

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DLH 31 - DU 97-1° - Autorisation de voter en assemblée générale de copropriété la cession d'une partie commune dépendant de l'immeuble 77, rue des Haies (20e) et modification de la grille de répartition des charges générales.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant que lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2005, le Conseil de Paris a confié la gestion des lots 17, 21, 26, 37 et 60 correspondant à cinq logements, dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e), au Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), et que ce dernier prévoit de réaménager notamment un logement (lot 60) situé au 4^{ème} étage du bâtiment 1, escalier B en intégrant le WC commun correspondant au lot n°62 ;

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer en assemblée générale sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 11 août 2011 ;

Considérant que lors de sa séance du 2 novembre 2011, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable à la cession du WC commun du 4^{ème} étage, à un prix qui ne saurait être inférieur à 4.000 euros ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20^{ème} arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris ou son représentant est autorisé à voter en assemblée générale de copropriété de l'immeuble 77, rue des Haies (20^{ème}), la cession des parties communes représentées par le lot 62, correspondant à un WC commun situé au 4^{ème} étage bât 1, escalier B, à un prix de 4.000 euros, et la modification de la grille de répartition des charges qui en résulte.

Article 2 : Tous les frais, droits, honoraires, et modifications du règlement de copropriété auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

La valeur totale de la cession s'établit à 4.000 euros. La Ville de Paris disposant de 2034/6710èmes, sa quote-part s'élève à 1.212,51 euros.

Article 3 : La recette de 1.212,51 euros sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).